



Indemnisation rtt non pris metallurgie

Par **GILLES77220**, le **05/03/2009** à **15:17**

Nous avons droits à 11.5 jours de rtt dans l'année et certains de nos salariés non pas pris la totalité de leurs RTT.

- Ces RTT sont t'ils définitivement perdus ?
- Ces RTT doivent ils être indemnisés comme des heures supplémentaires puisqu'ils sont assimilés il me semble à une créance salariale et non à un congé payé.

Je ne trouve pas de texte précis sur ce sujet.

Merci de votre réponse